

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 07/12/20

L'an Deux Mille vingt, le 07 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane (intéressée à l'affaire quitte la salle pour la discussion et le vote de la présente délibération) , BAILLE Juliette, BLANC GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe COMBE Romain, DURAND Marc, JOREZ Isabelle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Cécile, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents :

Absent ayant donné pouvoir : LEONARD Patrick à JOREZ Isabelle.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Echange de parcelles entre la commune et Monsieur Achard

Madame ACHARD étant intéressée à l'affaire quitte la salle pour la discussion et le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur ACHARD Armand , demeurant route des aubins , 05230 La Bâtie-Neuve , à émis le souhait d' échanger des parcelles agricoles et naturelles avec la commune afin de réaliser un remembrement arrangeant les 2 parties.

Il explique que cet échange pourrait se réaliser selon le tableau ci-dessous :

ECHANGE ACHARD / COMMUNE					
ACHARD					
section	parcelle	surface	idendité	lieux	revenu cadastral
B	112	2 770 M ²	LANDES	DOMAINE ESCALIER	0,32 €
B	113	2 677 M ²	LANDES	DOMAINE ESCALIER	0,50 €
B	114	8 170 M ²	LANDES	DOMAINE ESCALIER	1,52 €
B	648	9 118 M ²	PRES	PRE CARTIER	6,77 €
A	676	6 910 M ²	TAILLES SIMPLES	BLACHILLE	0,07 €
A	620	17 510 M ²	TAILLES SIMPLES	CASSE FAUDON	0,16 €

A	839	2 700 M ²	LANDES	LES ROUTES	0,50 €
A	841	1 731 M ²	LANDES	LES ROUTES	0,32 €
A	842	1 272 M ²	LANDES	LES ROUTES	0,23 €
TOTAL M²		52 858 M²	TOTAL RC		10,39 €
COMMUNE					
section	parcelle	surface	idendité	lieux	revenu cadastral
B	162	5 700 M ²	LANDES	CHAMP LA PIERRE	1,06 €
B	26	3 830 M ²	LANDES	FOREST D'ANTOINE	0,70 €
B	28	21 780 M ²	LANDES	FOREST D'ANTOINE	4,05 €
B	42	3 296,00 M ²	LANDES	LEISSACIER	0
B	43	17 180 M ²	LANDES	LEISSACIER	1,95 €
A	649	1 010 M ²	TERRE	JAQUELON	0,75 €
TOTAL M²		52 796 M²	TOTAL RC		8,51 €

La commune céderait donc 52 796M2 pour un revenu cadastral total de 8,51€ contre une superficie totale de 52 858 M2 et un revenu cadastral de 10,39€.

Après avoir précisé que les frais de rédaction d'actes ainsi que tous frais d'arpentage éventuels seront à la charge de monsieur Achard, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet échange.

Où l'exposé de Monsieur le Maire , le conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés , décide d'accepter cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

2: Adhésion à la convention de participation santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Juin 2020 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 Novembre 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : Groupe VYV.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé : 2 € par agent et par mois

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG05 / Groupe VYV

Article 4 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

3: Convention d'adhésion multi au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire explique que la Commune de la Bâtie-Neuve est régulièrement accompagnée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05), en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre le CDG 05 a rédigé une convention d'adhésion multiple afin que notre collectivité puisse choisir de bénéficier de divers services qui nous sont proposés et puisse bénéficier des missions de conseil en la matière, à compter du 01/01/2021.

Cet accompagnement se fera dans les termes définis par la présente convention (ci-jointe) définissant différentes actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés , le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention conclus entre le CDG 05 et la Mairie de la Bâtie-Neuve,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

4: Formation des élus

E X P O S E

- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité conformément aux articles L2123-12 et L2123-14 du code général des collectivités territoriales.

En effet, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

S'ils ont la qualité de salarié, les élus municipaux peuvent solliciter un congé de formation pour bénéficier de leurs actions de formation. Ce congé est de 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (référence à l'arrêté du 26/02/2019 modifiant le décret 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents (et élus), tel que prévu dans le règlement de formation de notre collectivité).

Les frais de transport, de séjour et d'enseignement sont pris en charge par la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation.

Néanmoins, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

En outre, le montant prévisionnel des dépenses de formation à inscrire au budget ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, pourraient être entre autres :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

- DIF

Afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF).

Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, actuellement fixée à 1 %.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 h de droit à la formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés).

Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est chargé d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires. Chaque élu pourra mobiliser 20 h 00 de formation au titre de son DIF, dès la date d'installation de l'organe délibérant dont il est membre.

D E C I S I O N

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) de décider que les thèmes privilégiés, au titre du droit à la formation, notamment en début de mandat, pourraient être entre autres :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

5 : Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30/11/2020, concernant la suppression de 2 postes au sein de la commune de la Bâtie-Neuve, pour les motifs suivants :

GRADE	MOTIF	DATE DE SUPPRESSION DE POSTE	NOMBRE DE POSTES À SUPPRIMER	QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	SERVICES D'AFFECTATION DES POSTES	MISSIONS
Adjoint Technique	création d'un nouveau poste à 30 h 00 hebdomadaire	01/12/2020	1	25 h 00 hebdo.	Service Enfance Jeunesse	Agent chargé de la restauration collective et de l'entretien des locaux communaux
Attaché Principal	radiation des effectifs suite	01/12/2020	1	33 h 30 hebdo	Direction Générale des	Directeur Général des Services

	rupture conventionnelle				Services	
--	-------------------------	--	--	--	----------	--

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ces 2 postes suivant et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de la Bâtie-Neuve

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de suppression des postes à la date indiquée et valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

6 : Convention avec le SDIS 05 pour l'accueil des enfants de sapeurs pompiers pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir permettre aux sapeurs-pompiers de se déclarer plus facilement disponibles durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie ect.....) et de concilier au mieux leur engagement citoyen et leur vie de famille, un projet de convention visant à définir les modalités d'accueil de leurs enfants , inscrits dans les écoles publiques , durant ce temps périscolaire a été établi avec le SDIS 05.

Après avoir donné lecture de ce projet de convention, Monsieur le Maire propose aux Conseil municipal de l'adopter.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés , accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

7 : Convention avec le Collège (Département des Hautes-Alpes)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention relative à la prise de repas confectionnés par le collège dans ses locaux, pour des élèves de CM1 et de CM2 de l'école primaire de la Tour. L'accueil concerne l'année civile 2021 (avec un éventuel renouvellement express possible à son terme), et sera assuré de 12 h 20 à 13 h 15 (évolutif selon les rythmes scolaires). La mairie de La Bâtie-Neuve sera chargée de l'acheminement des enfants, de leur accueil, du dressage et du débarrassage des tables, de l'aide des élèves au tri des déchets et débarrassage du plateau, et du nettoyage de la partie self utilisée.

Le tarif unitaire du repas est fixé annuellement par délibération du Département. Pour l'année 2021, le repas sera facturé 4 €.

Après avoir étudié la convention proposée à la signature, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en accepte les termes, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

8 : Adhésion à l'APVF (association des petites villes de France).

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'adhérer à l'APVF pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à cette association pour l'année 2021, la cotisation étant fixée à 10 centimes d'euro par habitant.

Monsieur le Maire indique qu'il pourra éventuellement renouveler après 2021 l'adhésion à cette association sans délibérer (délégation du Conseil Municipal au Maire - délibération 2020/84 – alinéa 24).

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

9 : Déneigement communal.

Monsieur TRIGO Sébastien (intéressé à l'affaire, quitte la salle pour la discussion et le vote de la présente délibération

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention de déneigement pour le traitement de voies et trottoirs dans des zones communales à accès difficile.

L'entrepreneur pressenti propose de déneiger avec son propre équipement, et de mettre à disposition le chauffeur.

Les opérations de déneigement sont prévues quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour deux périodes de déneigement consécutives : 2020-2021 et 2021-2022. La tarification est proposée comme suit :

85 € H.T de l'heure pour la saison 2020-2021.
90 € H.T. de l'heure pour la saison 2021-2022.

Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 2 mois devra alors être respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié que la dépense cumulée sur les 2 périodes sera très largement inférieure au seuil MAPA de 40 000 € H.T*, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les conditions détaillées ci-dessus proposées par l'entreprise CEAS Matériaux (SIREN : 418 126 918 ; Siège social : Les Fauries, 05230 La Bâtie-Neuve), et autorise Monsieur Le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

10 : Déneigement communal.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention de déneigement pour le traitement de routes communales dans des zones spécifiques de La Bâtie-Neuve.

L'entrepreneur pressenti propose de déneiger avec son propre équipement, et de mettre à disposition le chauffeur.

Les opérations de déneigement sont prévues quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour deux périodes de déneigement consécutives : 2020-2021 et 2021-2022. La tarification est proposée comme suit :

85 € H.T de l'heure pour la saison 2020-2021.
90 € H.T. de l'heure pour la saison 2021-2022.

Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 2 mois devra alors être respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié que la dépense cumulée sur les 2 périodes sera très largement inférieure au seuil MAPA de 40 000 € H.T*, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les conditions détaillées ci-dessus proposées par l'entreprise SAS AMCV (SIREN : 413 243 965 ; Siège social : 810 avenue François Mitterrand, 05230 La Bâtie-Neuve), et autorise Monsieur Le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

11 : Déneigement communal.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention de déneigement, dont l'objectif est de compléter l'activité des agents communaux en cas de fort enneigement, l'objectif étant le maintien de la qualité du service aux habitants.

L'entrepreneur pressenti propose de déneiger avec son propre équipement, et de mettre à disposition le chauffeur.

Les opérations de déneigement sont prévues quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour deux périodes de déneigement consécutives : 2020-2021 et 2021-2022. La tarification est proposée comme suit :

Un forfait annuel de 2 500 € H.T, et en cas de dépassement de 50 heures d'activité dans une saison de déneigement, chaque heure supplémentaire sera réglée 50 € H.T (plus TVA à 5,5 %).

Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 2 mois devra alors être respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié que la dépense cumulée sur les 2 périodes sera très largement inférieure au seuil MAPA de 40 000 € H.T*, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les conditions détaillées ci-dessus proposées par BOREL Yannick (SIREN : 491 281 010 ; Siège social : Les Césarès,

05230 La Bâtie-Neuve), et autorise Monsieur Le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

12 : Don à la Commune.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que Mme BERARD Catherine a fait un don de 400 € à la Commune, en remerciement de notre soutien technique suite au décès d'un membre de sa famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter ce don sous forme d'un chèque de 400 € et autorise la Mairie à l'encaisser.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

13 : Décision modificative 2 du Budget Lotissement Les Mélèzes 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 22 voix pour), de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Lotissement Les Mélèzes 2020. Il s'agit de la prise en compte de la vente de 3 lots du lotissement les Mélèzes avant la fin de l'année civile

ARTICLES

D F 71355 (042)	ONA	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 215 000
R I 168748	OPFI	Dettes autres communes	- 215 000
R I 3555 (040)	OPFI	Terrains aménagés	+ 215 000
R F 7015	ONA	Ventes de terrains aménagés	+ 215 000

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

14 : Décision modificative 3 du Budget Général 2020.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la vente de 3 lots du lotissement les Mélèzes avant la fin de l'année civile permet :

1/ De réduire le besoin de financement du budget annexe du lotissement par le budget général (article budgétaire 276348).

2/ D'abonder un crédit au compte 2315 (travaux de voirie et assimilés).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 22 voix pour), de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Général 2020.

ARTICLES

D I 276348 ONA	Créances autres communes	- 215 000	
D I 2315 ONA 000	Installations, matériel et outillage techniques		+ 215

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

15 : participation financière de la mairie aux dépenses du gymnase du collège de La Bâtie-Neuve.

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux la mise à disposition du gymnase du collège à certains intervenants communaux en dehors des temps scolaires.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement aux dépenses 2019/2020 du gymnase du Collège de La Bâtie-Neuve (ou Collège Simone Veil).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés le versement d'une participation de 1 404,12 € au Collège de La Bâtie-Neuve.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

16 : Clôture et transfert du budget 34800 « Lotissement Pré Benoite » fin 2020.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les parcelles B 885 et B 886 au lieu-dit « Pré Guillaumette » ont été vendues 160 000 € TTC par la Commune à la SARL Céas construction le 14 février 2020, en vertu de la délibération 2019/24 du 4 mars 2019.

Par voie de conséquence le budget annexe « Lotissement Pré Benoite » n'a plus lieu d'exister, l'opération étant terminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la clôture du budget annexe « Lotissement Pré Benoite » de la commune de La Bâtie-Neuve à partir du 1er janvier 2021,

APPROUVE que les résultats de ce budget seront repris intégralement dans le budget général de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

17 : Subvention du Budget Général vers le Budget de l'eau.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 45 500,00 €, du Budget Général communal, au bénéfice du Budget de l'Eau.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits préalablement sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

18 : Subvention du Budget Général vers le Budget du C.C.A.S.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 10 000,00 €, du Budget Général communal, au bénéfice du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits préalablement sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

17 : Modalités d'intervention d' IT05 (ingénierie territoriale)

Rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS)
d'adduction d'eau potable et d'assainissement

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité.

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service, selon des conditions définies par convention, étant précisé que ce service est effectué dans le cadre des prestations de base, sans coût supplémentaire.

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et le 27 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal su 19/12/2013 d'adhésion à IT05 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° IT2015-CA023 du 1er décembre 2015 fixant les modalités d'interventions de la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et/ou d'assainissement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05

DECIDE :

- de recourir aux services d'IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement
- autorise son Maire à signer les modalités d'interventions.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 20H30

La Secrétaire

Le Maire

Magali Vandenaabeele

Joël BONNAFFOUX